



MINISTÈRE DES MINES
SECRETARIAT GENERAL DES MINES

Le Secrétaire Général

N/Réf. : BUR/SG.MINES/01/1220/2023

Kinshasa, le 08 AOUT 2023

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Madame la Ministre des Mines
- Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre des Mines
- Monsieur le Directeur Général du Cadastre Minier
- Monsieur le Directeur Général du CEEC
- Monsieur le Directeur Général du SAEMAPE
- Monsieur le Coordonnateur de la CTCPM
- Monsieur le Directeur-Chef des Services des Mines
- Monsieur le Directeur-Chef des Services de Géologie
- Monsieur le Directeur-Chef des Services d'Hygiène, Sécurité et Protection
- Monsieur le Directeur-Chef des Services de Réglementation et Contentieux
- Monsieur le Directeur-Chef des Services de Protection de l'Environnement Minier
- Monsieur le Directeur-Chef des Services de l'Inspection Minière
(TOUS) à KINSHASA/GOMBE
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Ville-Province de Kinshasa
- Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial en charge des Mines de la Ville-Province de Kinshasa
- Madame la Cheffe de Division Urbaine des Mines/Ville-Province de Kinshasa
(TOUS) à KINSHASA/GOMBE

Objet : NOTIFICATION ADMINISTRATIVE

Arrêté Ministériel n° 00140/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 25 Avril 2023 portant renouvellement d'agrément au titre de Comptoir d'achat et de vente d'Or de production artisanale

Doss. : Société **OXOR CAPITAL SARL**

A Monsieur le Directeur Général de la Société OXOR CAPITAL SARL

15, Avenue Mayala, Quartier Herady
à KINSHASA/SELEMBAO

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à l'article 8 ter du Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, je vous transmets, en annexe de la présente, pour toutes fins utiles, l'original de l'Arrêté Ministériel n° 00140/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 25 Avril 2023 portant renouvellement d'agrément au titre de **Comptoir d'achat et de vente d'Or de production artisanale** au profit de la **Société OXOR CAPITAL SARL**.

Tout en vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma parfaite considération.

Jacques RAMAZANI LUTUBA

Le Secrétaire Général



Article 3 :

Sans préjudice des poursuites judiciaires et d'autres sanctions prévues par le Code et le Règlement Miniers, tout manquement aux obligations reprises à l'article 2 ci-dessus entraîne, conformément à l'article 127 du Code Minier, le retrait du présent Agrément.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 25 AVR 2023

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI



Ampliations

- Cabinet du Chef de l'Etat (1)
- Cabinet du Premier Ministre (1)
- Cabinet du Ministre des Mines (1)
- Secrétaire Général aux Mines (1)
- Direction des Mines (1)
- Direction Générale du CESC (1)
- Commission de Certification (1)
- CTCPM (1)
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort (1)
- OXOR CAPITAL SARL (1)



MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 00140.../CAB.MIN/MINES/01/2023
DU 25 AVR. 2023... PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
DE LA SOCIETE OXOR CAPITAL SARL AU TITRE DE COMPTOIR
D'ACHAT ET DE VENTE D'OR DE PRODUCTION ARTISANALE/Exercice
Fiscal 2023**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement en ses articles 93 et 202 point 36 littera f ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018, spécialement en son article 10 littera e ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 23/030 du 12 avril 2023 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°0459/CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 295/CAB.MIN/FINANCES/2011 du 14 Novembre 2011 fixant les taux, l'assiette et les modalités de perception des droits, taxes et redevances relevant du régime douanier, fiscal et parafiscal applicable à l'exploitation artisanale des substances minérales ainsi que les performances minimales des comptoirs agréés, tel que modifié et complété à ce jour ; *auk*



Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 Juillet 2014 portant Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°0340/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n° 054/CAB/MIN/FINANCES/2022 du 04 août 2022 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines

Vu l'Arrêté Ministériel n° 214/CAB.MIN-HYDRO/2003 du 03 Juin 2003 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation de l'Or de production artisanale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0274/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 03 Juin 2011 portant « Manuel de Certification des minerais de la filière aurifère » ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente d'Or de production artisanale introduite en date du **19 janvier 2023** par la **Société OXOR CAPITAL SARL** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Le renouvellement d'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente d'Or de production artisanale est accordé, **pour l'exercice fiscal 2023**, à la **Société OXOR CAPITAL SARL** dont les références ci-après :

- Adresse : 15, Avenue Mayala, Quartier Herady, Commune de Selembao, Ville-Province de Kinshasa.
- N° RCCM : CD/KNG/RCCM/21-B-01534;
- N° Identification Nationale : 01-F4300-N82582 F;
- N° Import-Export : 0001/CAX-21/I014235 K/Z ;
- N° Impôt : A 2166404 C
- N° Compte bancaire (FBNBank) : 00014110002032084605231 USD

Article 2 :

La **Société OXOR CAPITAL SARL** est tenue, à l'intérieur de l'ensemble du territoire national, mais en dehors des périmètres couverts par les titres miniers exclusifs délivrés aux tiers, de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 126 et 216 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 25 quater, 536 bis, 537 et 538 du Règlement Minier. *anté*



République Démocratique du Congo
Ministère de l'Economie Nationale

Kinshasa, le 02/07/2021



IDENTIFICATION NATIONALE

STE OXOR CAPITAL SARL

OXOR SARL

15 AV.MAYALA Q.HERADY C/SELEMBAO

Messieurs,

Par application de l'Ordonnance n°73/236 du 13 août 1973 portant institution
D'un numéro national d'identification, il a été décidé de vous attribuer le numéro

01-F4300-N82580F

Ce numéro annule et remplace tous les numéros d'identification qui vous avaient été attribués précédemment.

Désormais il devra figurer sur les entêtes des lettres, factures, reçus, quittances, déclarations, actes et autres pièces produits dans le cadre de vos relations
Avec les services et entreprises des secteurs public et privé.

Si vous recevez d'autres lettres semblables à celle-ci, ou si vous constatez une erreur ou une omission dans les renseignements ci-dessous, veuillez en avertir
Le Secrétaire Général à l'Economie Nationale, B.P. 8.500 Kinshasa 1.

Veuillez également lui communiquer le plus tôt possible toute modification qui interviendrait dans ces renseignements.

INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Raison sociale : STE OXOR CAPITAL SARL
Date de Création : 11/06/2021
N° R.C.C.M : KNG/RCCM/21-B-01534
Localité R.C.C.M : KINSHASA
Numéro B.P. :
Localité B.P. :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Adresse : 15 AV.MAYALA Q.HERADY C/SELEMBAO
Secteur d'Activité : COMMERCE DE GROS
Résident au Congo : 1
Forme Juridique : SARL
Nationalité : CONGO RD
Date effet : 02/07/2021

POUR LE MINISTRE
Célestin TWITE YAMWEMBO
Secrétaire Général

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE

Une sécurité pour aujourd'hui et demain

CERTIFICAT D'AFFILIATION

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifie que l'Employeur désigné ci-après est affilié sous le

NUMERO : 1015450800

à reproduire sur toute correspondance et
tout document adressé à la CNSS

DENOMINATION OU RAISON SOCIALE : OXOR CAPITAL

ABREVIATION (SIGLE) : OXOR

CENTRE DE GESTION : DIRECTION URBAINE KINSHASA SUD-EST

Fait à Kinshasa, le 28/06/2021

Directeur Général

* Note : Le Certificat d'Affiliation est gratuit.

BANQUE CENTRALE DU CONGO



LE GOUVERNEUR

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° 0000107 / CAV / BCC

La Banque Centrale du Congo,

Vu l'Ordonnance-loi n° 67/272 du 23 juin 1967, relative aux pouvoirs Réglementaires de la Banque Nationale du Congo en matière de Réglementation du Change, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 005 du 07 mai 2002 relative à la constitution, à l'organisation et au fonctionnement de la Banque Centrale du Congo, vu la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, vu l'Arrêté Ministériel n° 3163/CAB.MIN.MINES/01/2007 du 11 août 2007, vu l'Arrêté Ministériel n° 3164/CAB.MIN.MINES/01/2007 du 11 août 2007 et au regard des justificatifs exigés, le Gouverneur de la Banque Centrale du Congo, attribue le présent numéro au requérant :

SOCIETE OXOR CAPITAL SARL

Ayant son siège à 15, AV. MAJALA, Q. HERADY, C/ SELEMBAO, numéro

de Registre de Commerce et du Crédit Mobilier KNG, RCCM/21-B-01534 et

Identification Nationale n° 01-F4300-NS2580F afin de lui permettre de

solliciter l'agrément auprès du Ministère ayant les Mines dans ses attributions.

Fait à Kinshasa, le

16 JUIL 2021.


Déogratias MUTOMBO MWANA NYEMBO

Gouverneur

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
INSTITUT NATIONAL DE PREPARATION
PROFESSIONNELLE



DIRECTION GENERALE

www.inpp.cd/ E-mail : inppdg_rdc@yahoo.fr / inpp@inpp.cd

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION A L'INPP
N° DG/DF/DIREC/GU/6991/2021

Nous soussignés, Cosman MVU KALEM et Delou MULUMBA NGINDU, respectivement Directeur Financier et Directeur de Recouvrement à l'Institut National de Préparation Professionnelle « I.N.P.P. » attestons par la présente que l'Employeur OXOR CAPITAL (S.A.R.L.) à Kinshasa est immatriculé à l'INPP sous le numéro 92001,00.

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat pour usage administratif.

Fait à Kinshasa, le 28/06/2021

Le Directeur de Recouvrement,

Delou MULUMBA NGINDU

Le Directeur Financier a.i.

Cosman MVU KALEM.